



## Horaire de Travail et Deplacement

Par **PhilippeAlex**, le **14/02/2013** à **20:34**

Bonjour,

Dans mon contrat de travail sont prévues 39 heures de travail par semaine. Le patron nous oblige à être dans le siège de l'entreprise, toujours 1 heure avant les heures de travail. Et nous travaillons en de 8 h à 12 h et de 13 h à 17:30 pm du lundi au vendredi, ou faire un travail réel 42,5 heures par semaine, plus le temps que je dois avoir pour l'entreprise, à une heure du matin, et nous avons les locaux de l'entreprise où plus d'une heure après la fin de la 17h30 travail ..

Combien d'heures par qu'on fait plus. ou me dire de ce qui compte le temps comme temps de travail.

Si c'est à partir du moment où nous sommes arrivés entreprise.

Et comment puis-je faire des Droits revendiquer mes.

Qu'est-ce que les déplacements par jour limites juridiques que le patron ne peut nous contraindre à le faire, puisque les installations de l'entreprise va fonctionner et arrière en un seul jour ne sont plus 220kms, nous mettons en évidence la voiture de société, le salaire est le même que lorsqu'il ya déplacement.

Merci

Par **P.M.**, le **15/02/2013** à **16:01**

Bonjour,

Tout le temps de travail effectif doit vous être payé, celui pendant lequel vous êtes à la disposition de l'employeur sans pouvoir vaquer à vos occupations personnelles pour respecter ses directives...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...